PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°R76-2026-441

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-11-10-00002 - ARRETE ARS Occitanie / 2026- 2681 modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD, Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif assurant ses missions dans le domaine de la cancérologie Toulouse (Haute-Garonne) (2 pages) Page 5

DRAAF Occitanie /

R76-2026-11-10-00022 - Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026 portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de villefranche de rouergue (3 pages) Page 8

R76-2026-11-10-00003 - Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de AUCH (32) (3 pages) Page 12

R76-2026-11-10-00004 - Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de cahors (46) (3 pages) Page 16

R76-2026-11-10-00005 - Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de castelnau le lez (34) (3 pages) Page 20

R76-2026-11-10-00016 - Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de castelnaudary (3 pages) Page 24

R76-2026-11-10-00006 - Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de figeac (3 pages) Page 28

R76-2026-11-10-00007 - Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de lozere (3 pages) Page 32

R76-2026-11-10-00008 - Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de mirande (3 pages) Page 36
R76-2026-11-10-00009 - Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de montpellier (3 pages) Page 40
R76-2026-11-10-00017 - Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de nimes (3 pages) Page 44
R76-2026-11-10-00010 - Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de ondes (3 pages) Page 48
R76-2026-11-10-00011 - Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de pamiers (3 pages) Page 52
R76-2026-11-10-00012 - Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de perpignan (3 pages) Page 56
R76-2026-11-10-00018 - Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de rodez (3 pages) Page 60
R76-2026-11-10-00019 - Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de st affrique (3 pages) Page 64
R76-2026-11-10-00013 - Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de tarbes (3 pages) Page 68
R76-2026-11-10-00020 - Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de tarn et garonne (3 pages) Page 72

R76-2026-11-10-00014 - Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de toulouse (3 pages) Page 76
R76-2026-11-10-00015 - Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de vic en bigorre (3 pages) Page 80
R76-2026-11-10-00021 - Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) du tarn (3 pages) Page 84

ARS OCCITANIE

R76-2026-11-10-00002

ARRETE ARS Occitanie / 2026- 2681 modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD, Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif assurant ses missions dans le domaine de la cancérologie
Toulouse (Haute-Garonne)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS Occitanie / 2026- 2681
Modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD
Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif assurant ses missions dans le domaine de la cancérologie
Toulouse (Haute-Garonne)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6162-7, L. 6162-8, D. 6162-2 et D. 6162-4 ;

Vu le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif au conseil des centres de lutte pour le cancer ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret ministériel du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 27 avril 2026 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2026-4333 du 30 septembre 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n° 2026- 2681 du 25 mai 2026 modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD ;

Vu la désignation par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de **Monsieur Pierre DUBOIS** en qualité de personnalité qualifiée pour siéger au Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté ARS Occitanie 2025- 2681 du 25 mai 2026 susvisé fixant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD, Etablissement de santé privé d'intérêt collectif assurant ses missions dans le domaine de la cancérologie est modifié ainsi qu'il suit et composé des membres ci-après :

Préfet du Tarn, Président du Conseil d'Administration :
Monsieur Simon BERTOUX, Préfet du Tarn ;

Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse :
Monsieur Jean-François LEFEBVRE

Directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine :
Monsieur le Professeur Thomas GEERAERTS

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

Occitanie SANTÉ 2023 2028

Personnalité scientifique désignée par l'Institut National du Cancer :
Monsieur le Professeur Gilbert CASAMATTA (renouvellement de mandat)

Représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional :
Monsieur Francis DECOUCUT

Personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :
Monsieur Pierre DUBOIS
Monsieur Philippe ACAR
Monsieur le Professeur Thierry PHILIP (renouvellement de mandat)
Monsieur le Professeur Norbert VEY

Représentantes du personnel désignés par la Commission Médicale d'Etablissement :
Madame le Docteur Nathalie CAUNES-HILARY (renouvellement de mandat)
Madame le Docteur Anouchka MODESTO

Représentants du personnel désignés par le Comité Social et Economique :
Madame Virginie BERTRAND
Monsieur Bertrand COMBRES (collège cadre)

Représentantes des usagers :
Madame Isabelle GRIMALDI
Madame Marie-Ange LEOPHONTE (renouvellement de mandat)

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil d'administration est fixée à l'article D. 6162-3 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. A l'égard de tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 10/11/2026

éral

François MENGIN-LECREULX

DRAAF Occitanie

R76-2026-11-10-00022

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026 portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de villefranche de rouergue

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026
portant nomination des membres non élus
du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement
et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.811-8, L.811-9 et R.811-12 à R.811-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2026-06-29-00012 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les propositions formulées par les organismes, établissements publics, associations et organisations mentionnés à l'article R.811-18 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Arrête :

Art.1er. : Nomination des membres non élus

Sont nommés membres non élus du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12) au titre des catégories prévues à l'article R.811-12 du code rural et de la pêche maritime, les personnes suivantes :

1. **Au titre des représentants de l'État et des organismes ou établissements publics intéressés à la formation**

a. **Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou, le cas échéant, des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant.

b. **Représentants des organismes ou établissements publics**

Le président ou un membre élu de la chambre d'agriculture :

- Titulaire : Mathieu BEDEL GIROU de BUZAREINGUES
- Suppléant : Non désigné

Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées :

- Établissement public : EREA – Villefranche de Rouergue
- Titulaire : Catherine BROS
- Suppléant : Nicolas DALMON

2. **Au titre des représentants des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales**

a. **Un représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires**

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

En l'absence de toute association d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires au sein de l'établissement, aucun représentant n'est nommé à ce titre.

Conformément à l'article R.811-12, I, 3°, a) du Code rural et de la pêche maritime, la représentation des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires au conseil d'administration est portée à trois membres élus

b. **Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement**

Nom de l'organisation	Titulaire	Suppléant
FDSEA	Marianne VABRE	Germain ALBESPY
Confédération paysanne	Tatiana GAMEROFF	Boris CLEMENDOT
Coordination rurale	Jean-Charles BLANC	Loïc BAYE
Chambre agriculture - salariés	Dominique SAUREL	Benoît GLADIN
Association régionale des entreprises alimentaires	Nicolas TOURNOIS	Non désigné

Art. 2. : Durée des mandats

La durée des mandats des membres nommés par le présent arrêté et les modalités de leur remplacement sont régies par les dispositions des articles R.811-19 et R.811-20 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 3. : Abrogation

L'arrêté préfectoral antérieur portant nomination des membres non élus du conseil d'administration de l'EPLEFPA, ainsi que ses éventuels arrêtés modificatifs, sont abrogés.

Art. 4. : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie et le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2026.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,

Olivier ROUSSET

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

DRAAF Occitanie

R76-2026-11-10-00003

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de AUCH (32)

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026
portant nomination des membres non élus
du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement
et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de AUCH (32)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.811-8, L.811-9 et R.811-12 à R.811-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2026-06-29-00012 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les propositions formulées par les organismes, établissements publics, associations et organisations mentionnés à l'article R.811-18 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Arrête :

Art.1er. : Nomination des membres non élus

Sont nommés membres non élus du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de AUCH (32) au titre des catégories prévues à l'article R.811-12 du code rural et de la pêche maritime, les personnes suivantes :

1. **Au titre des représentants de l'État et des organismes ou établissements publics intéressés à la formation**

a. **Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou, le cas échéant, des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant.

b. **Représentants des organismes ou établissements publics**

Le président ou un membre élu de la chambre d'agriculture :

- Titulaire : Clément BONGIORNI
- Suppléant : Nicolas ESPIAU

Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées :

- Établissement public : Chambre de commerce et d'industrie
- Titulaire : Jonathan HART
- Suppléant : Cécile LIOT

2. **Au titre des représentants des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales**

a. **Un représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, lorsqu'une telle association existe**

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

- Titulaire : Guy SERES
- Suppléant : Gérard TUJAGUE

b. **Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement**

Nom de l'organisation	Titulaire	Suppléant
Jeunes Agriculteurs	Thomas SOURDOIS	Jean-Baptiste SERAFIN
FDSEA	Benjamin CONSTANT	Sébastien BORNANT
Coordination rurale	Julien AIROLDI	Cédric PERES
Confédération française démocratique du travail	Didier RUFFIE	Laurent CORREGE
Caisse régionale du crédit agricole	Pierre RANCON	Non désigné

Art. 2. : Durée des mandats

La durée des mandats des membres nommés par le présent arrêté et les modalités de leur remplacement sont régies par les dispositions des articles R.811-19 et R.811-20 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 3. : Abrogation

L'arrêté préfectoral antérieur portant nomination des membres non élus du conseil d'administration de l'EPLEFPA, ainsi que ses éventuels arrêtés modificatifs, sont abrogés.

Art. 4. : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie et le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2026.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,



Olivier ROUSSET

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

DRAAF Occitanie

R76-2026-11-10-00004

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de cahors (46)

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026
portant nomination des membres non élus
du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement
et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de CAHORS (46)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.811-8, L.811-9 et R.811-12 à R.811-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2026-06-29-00012 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les propositions formulées par les organismes, établissements publics, associations et organisations mentionnés à l'article R.811-18 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Arrête :

Art.1er. : Nomination des membres non élus

Sont nommés membres non élus du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de CAHORS (46) au titre des catégories prévues à l'article R.811-12 du code rural et de la pêche maritime, les personnes suivantes :

1. **Au titre des représentants de l'État et des organismes ou établissements publics intéressés à la formation**

   a. **Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou, le cas échéant, des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant.

   b. **Représentants des organismes ou établissements publics**

Le président ou un membre élu de la chambre d'agriculture :

- Titulaire : Julien GRASSET
- Suppléant : Non désigné

Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées :

- Établissement public : Centre Hospitalier de Cahors
- Titulaire : Christelle MAZEYRIE
- Suppléant : Non désigné

2. **Au titre des représentants des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales**

   a. **Un représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires**

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

En l'absence de toute association d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires au sein de l'établissement, aucun représentant n'est nommé à ce titre.
Conformément à l'article R.811-12, I, 3°, a) du Code rural et de la pêche maritime, la représentation des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires au conseil d'administration est portée à trois membres élus.

b. **Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement**

Nom de l'organisation	Titulaire	Suppléant
Jeunes agriculteurs	Rémi MOURGUES	Non désigné
FDSEA	Karen SERRES	Jean-Pierre JEAUFFREAU
Confédération paysanne	Louis PEROT	Non désigné
Caisse Régionale Crédit Agricole	David GIRARD	Non désigné
	Non désigné	Non désigné

Art. 2. : Durée des mandats

La durée des mandats des membres nommés par le présent arrêté et les modalités de leur remplacement sont régies par les dispositions des articles R.811-19 et R.811-20 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 3. : Abrogation

L'arrêté préfectoral antérieur portant nomination des membres non élus du conseil d'administration de l'EPLEFPA, ainsi que ses éventuels arrêtés modificatifs, sont abrogés.

Art. 4. : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie et le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2026.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,

Olivier ROUSSET

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

DRAAF Occitanie

R76-2026-11-10-00005

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de castelnau le lez (34)

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026
portant nomination des membres non élus
du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement
et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de CASTELNAU LE LEZ (34)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.811-8, L.811-9 et R.811-12 à R.811-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2026-06-29-00012 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les propositions formulées par les organismes, établissements publics, associations et organisations mentionnés à l'article R.811-18 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Arrête :

Art.1er. : Nomination des membres non élus

Sont nommés membres non élus du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de CASTELNAU LE LEZ (34) au titre des catégories prévues à l'article R.811-12 du code rural et de la pêche maritime, les personnes suivantes :

1. **Au titre des représentants de l'État et des organismes ou établissements publics intéressés à la formation**

   a. **Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou, le cas échéant, des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant.

   b. **Représentants des organismes ou établissements publics**

Le président ou un membre élu de la chambre d'agriculture :

- Titulaire : Robert-Pierre CECCHETTI
- Suppléant : Non désigné

Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées :

- Établissement public : EPLEFPA de Montpellier
- Titulaire : Philippe CAPILLON
- Suppléant : Non désigné

2. **Au titre des représentants des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales**

   a. **Un représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, lorsqu'une telle association existe**

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

- Titulaire : Fabrice PARISI
- Suppléant : Non désigné

b. **Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement**

Nom de l'organisation	Titulaire	Suppléant
Représentant profession Fleuriste	Angélique MALZAC	Non désigné
Représentant profession Maraicher	Frédéric ORTIZ	Non désigné
Réseau Artisans du monde	Monique BAUDIN	Raymonde CORTIAL
	Non désigné	Non désigné
	Non désigné	Non désigné

Art. 2. : Durée des mandats

La durée des mandats des membres nommés par le présent arrêté et les modalités de leur remplacement sont régies par les dispositions des articles R.811-19 et R.811-20 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 3. : Abrogation

L'arrêté préfectoral antérieur portant nomination des membres non élus du conseil d'administration de l'EPLEFPA, ainsi que ses éventuels arrêtés modificatifs, sont abrogés.

Art. 4. : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie et le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2026.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,



Olivier ROUSSET

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

DRAAF Occitanie

R76-2026-11-10-00016

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de castelnaudary

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026
portant nomination des membres non élus
du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement
et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de CASTELNAUDARY (11)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.811-8, L.811-9 et R.811-12 à R.811-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2026-06-29-00012 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les propositions formulées par les organismes, établissements publics, associations et organisations mentionnés à l'article R.811-18 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Arrête :

Art.1er. : Nomination des membres non élus

Sont nommés membres non élus du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de CASTELNAUDARY (11) au titre des catégories prévues à l'article R.811-12 du code rural et de la pêche maritime, les personnes suivantes :

1. **Au titre des représentants de l'État et des organismes ou établissements publics intéressés à la formation**

   a. **Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou, le cas échéant, des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant.

   b. **Représentants des organismes ou établissements publics**

Le président ou un membre élu de la chambre d'agriculture :

- Titulaire : Guillaume BLANC
- Suppléant : Romain PLANES

Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées :

- Établissement public : Lycée Polyvalent Germaine Tillon - Castelnaudary
- Titulaire : Julien DELMAS
- Suppléant : Non désigné

2. **Au titre des représentants des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales**

   a. **Un représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, lorsqu'une telle association existe**

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

- Titulaire : Bernard BATIGNE
- Suppléant : Non désigné

b. **Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement**

Nom de l'organisation	Titulaire	Suppléant
FDSEA	Henri BLANC	Jérôme BARTHES
Jeunes agriculteurs	Léo GASC	Florian ZUERAS
Confédération paysanne	Philippe ARDONCEAU	Non désigné
Coopération agricole	Marie-Sophie PUJOL-FORT	Non désigné
Conseil des équidés	Laurent PRENAT	Claude SARAMON

Art. 2. : Durée des mandats

La durée des mandats des membres nommés par le présent arrêté et les modalités de leur remplacement sont régies par les dispositions des articles R.811-19 et R.811-20 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 3. : Abrogation

L'arrêté préfectoral antérieur portant nomination des membres non élus du conseil d'administration de l'EPLEFPA, ainsi que ses éventuels arrêtés modificatifs, sont abrogés.

Art. 4. : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie et le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2026.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,

Olivier ROUSSET

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

DRAAF Occitanie

R76-2026-11-10-00006

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de figeac

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026
portant nomination des membres non élus
du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de FIGEAC (46)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.811-8, L.811-9 et R.811-12 à R.811-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2026-06-29-00012 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les propositions formulées par les organismes, établissements publics, associations et organisations mentionnés à l'article R.811-18 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Arrête :

Art.1er. : Nomination des membres non élus

Sont nommés membres non élus du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de FIGEAC (46) au titre des catégories prévues à l'article R.811-12 du code rural et de la pêche maritime, les personnes suivantes :

1. **Au titre des représentants de l'État et des organismes ou établissements publics intéressés à la formation**

a. **Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou, le cas échéant, des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant.

b. **Représentants des organismes ou établissements publics**

Le président ou un membre élu de la chambre d'agriculture :

- Titulaire : Emmanuel AMADIEU
- Suppléant : Pascal BORIES

Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées :

- Établissement public : IUT de Figeac
- Titulaire : Sophie CAZEAUX
- Suppléant : Olivier DROUARD-PASCAREL

2. **Au titre des représentants des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales**

a. **Un représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires**

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

En l'absence de toute association d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires au sein de l'établissement, aucun représentant n'est nommé à ce titre.
Conformément à l'article R.811-12, I, 3°, a) du Code rural et de la pêche maritime, la représentation des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires au conseil d'administration est portée à trois membres élus.

b. **Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement**

Nom de l'organisation	Titulaire	Suppléant
FDSEA	Sylvie RAUFFET	Non désigné
Jeunes agriculteurs	Vincent PONS	Maxime PRADINES
Coordination rurale	Laurent PORTE	Nicolas ESPINACO
Confédération paysanne	Delphine CAISSO	Non désigné
Caisse régionale du Crédit agricole	Damien LAFRAGETTE	Non désigné

Art. 2. : Durée des mandats

La durée des mandats des membres nommés par le présent arrêté et les modalités de leur remplacement sont régies par les dispositions des articles R.811-19 et R.811-20 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 3. : Abrogation

L'arrêté préfectoral antérieur portant nomination des membres non élus du conseil d'administration de l'EPLEFPA, ainsi que ses éventuels arrêtés modificatifs, sont abrogés.

Art. 4. : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie et le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2026.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,

Olivier ROUSSET

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

DRAAF Occitanie

R76-2026-11-10-00007

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de lozere

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026
portant nomination des membres non élus
du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de LOZERE (48)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.811-8, L.811-9 et R.811-12 à R.811-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2026-06-29-00012 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les propositions formulées par les organismes, établissements publics, associations et organisations mentionnés à l'article R.811-18 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Arrête :

Art.1er. : Nomination des membres non élus

Sont nommés membres non élus du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de LOZERE (48) au titre des catégories prévues à l'article R.811-12 du code rural et de la pêche maritime, les personnes suivantes :

1. **Au titre des représentants de l'État et des organismes ou établissements publics intéressés à la formation**

   a. **Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou, le cas échéant, des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant.

   b. **Représentants des organismes ou établissements publics**

Le président ou un membre élu de la chambre d'agriculture :

- Titulaire : Hervé BOUDON
- Suppléant : Non désigné

Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées :

- Établissement public : Institut Agro – Campus de Florac
- Titulaire : Sylvie ROBERT
- Suppléant : Bruno RIGHETTI

2. **Au titre des représentants des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales**

   a. **Un représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires**

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

En l'absence de toute association d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires au sein de l'établissement, aucun représentant n'est nommé à ce titre.
Conformément à l'article R.811-12, I, 3°, a) du Code rural et de la pêche maritime, la représentation des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires au conseil d'administration est portée à trois membres élus.

b. **Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement**

Nom de l'organisation	Titulaire	Suppléant
FDSEA	Roland VALENTIN	Mickaël TICHIT
Jeunes agriculteurs	Anthony LACAS	Nathan MOURET
Confédération paysanne	Kévin LE FLOCH	Julien DELAGNES
Coordination rurale	Florian TICHIT	Mathieu FERRIER
Chambre agriculture - salariés	Jean-Christophe DELPUECH	Aurélie CLERGUE

Art. 2. : Durée des mandats

La durée des mandats des membres nommés par le présent arrêté et les modalités de leur remplacement sont régies par les dispositions des articles R.811-19 et R.811-20 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 3. : Abrogation

L'arrêté préfectoral antérieur portant nomination des membres non élus du conseil d'administration de l'EPLEFPA, ainsi que ses éventuels arrêtés modificatifs, sont abrogés.

Art. 4. : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie et le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2026.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,

Olivier ROUSSET

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

DRAAF Occitanie

R76-2026-11-10-00008

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de mirande

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026
portant nomination des membres non élus
du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement
et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de MIRANDE (32)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.811-8, L.811-9 et R.811-12 à R.811-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2026-06-29-00012 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les propositions formulées par les organismes, établissements publics, associations et organisations mentionnés à l'article R.811-18 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Arrête :

Art.1er. : Nomination des membres non élus

Sont nommés membres non élus du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de MIRANDE (32) au titre des catégories prévues à l'article R.811-12 du code rural et de la pêche maritime, les personnes suivantes :

1. **Au titre des représentants de l'État et des organismes ou établissements publics intéressés à la formation**

   a. **Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou, le cas échéant, des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant.

   b. **Représentants des organismes ou établissements publics**

Le président ou un membre élu de la chambre d'agriculture :

- Titulaire : Cédric PERES
- Suppléant : Nicole CARTIER

Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées :

- Établissement public : Office français de la biodiversité (OFB)
- Titulaire : Didier SOULIE
- Suppléant : Pierre LANDABURU

2. **Au titre des représentants des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales**

   a. **Un représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires**

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

En l'absence de toute association d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires au sein de l'établissement, aucun représentant n'est nommé à ce titre.
Conformément à l'article R.811-12, I, 3°, a) du Code rural et de la pêche maritime, la représentation des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires au conseil d'administration est portée à trois membres élus.

b. **Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement**

Nom de l'organisation	Titulaire	Suppléant
Jeunes agriculteurs	Delphine BORCA	Non désigné
Confédération paysanne	Déborah WEISS	Florent ROMAIN
Coordination rurale	Christian DALLIES	Non désigné
CFTC - agriculture	Raphaël ATIK	Non désigné
FDESEA	Romain GARROS	Non désigné

Art. 2. : Durée des mandats

La durée des mandats des membres nommés par le présent arrêté et les modalités de leur remplacement sont régies par les dispositions des articles R.811-19 et R.811-20 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 3. : Abrogation

L'arrêté préfectoral antérieur portant nomination des membres non élus du conseil d'administration de l'EPLEFPA, ainsi que ses éventuels arrêtés modificatifs, sont abrogés.

Art. 4. : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie et le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2026.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,

Olivier ROUSSET

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

DRAAF Occitanie

R76-2026-11-10-00009

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de montpellier

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026
portant nomination des membres non élus
du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement
et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de MONTPELLIER (34)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.811-8, L.811-9 et R.811-12 à R.811-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2026-06-29-00012 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les propositions formulées par les organismes, établissements publics, associations et organisations mentionnés à l'article R.811-18 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Arrête :

Art.1er. : Nomination des membres non élus

Sont nommés membres non élus du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de MONTPELLIER (34) au titre des catégories prévues à l'article R.811-12 du code rural et de la pêche maritime, les personnes suivantes :

1. **Au titre des représentants de l'État et des organismes ou établissements publics intéressés à la formation**

   a. **Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou, le cas échéant, des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant.

   b. **Représentants des organismes ou établissements publics**

Le président ou un membre élu de la chambre d'agriculture :

- Titulaire : Annabelle DECOURSIERE
- Suppléant : Non désigné

Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées :

- Établissement public : Institut Agro Montpellier
- Titulaire : Aurélie CHASSAGNE
- Suppléant : Gaëlle BOSIO

2. **Au titre des représentants des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales**

   a. **Un représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires**

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

En l'absence de toute association d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires au sein de l'établissement, aucun représentant n'est nommé à ce titre.
Conformément à l'article R.811-12, I, 3°, a) du Code rural et de la pêche maritime, la représentation des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires au conseil d'administration est portée à trois membres élus.

b. **Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement**

Nom de l'organisation	Titulaire	Suppléant
Jeunes agriculteurs	Evan VEYRAC	Naïs DUMAS
Coopération agricole	Raymond LLORENS	Arnaud BARRAL
Coordination rurale	Christophe SABATIER	Non désigné
FDSEA	Christophe THOMAS	Sophie NOGUES
	Non désigné	Non désigné

Art. 2. : Durée des mandats

La durée des mandats des membres nommés par le présent arrêté et les modalités de leur remplacement sont régies par les dispositions des articles R.811-19 et R.811-20 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 3. : Abrogation

L'arrêté préfectoral antérieur portant nomination des membres non élus du conseil d'administration de l'EPLEFPA, ainsi que ses éventuels arrêtés modificatifs, sont abrogés.

Art. 4. : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie et le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2026.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,

Olivier ROUSSET

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

DRAAF Occitanie

R76-2026-11-10-00017

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de nimes

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026
portant nomination des membres non élus
du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement
et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de NIMES (30)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.811-8, L.811-9 et R.811-12 à R.811-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2026-06-29-00012 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les propositions formulées par les organismes, établissements publics, associations et organisations mentionnés à l'article R.811-18 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Arrête :

Art.1er. : Nomination des membres non élus

Sont nommés membres non élus du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de NIMES (30) au titre des catégories prévues à l'article R.811-12 du code rural et de la pêche maritime, les personnes suivantes :

1. **Au titre des représentants de l'État et des organismes ou établissements publics intéressés à la formation**

   a. **Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou, le cas échéant, des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant.

   b. **Représentants des organismes ou établissements publics**

Le président ou un membre élu de la chambre d'agriculture :

- Titulaire : Emmanuel DE GERIN
- Suppléant : Non désigné

Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées :

- Établissement public : INRAE
- Titulaire : Magalie DELALANDE
- Suppléant : Non désigné

2. **Au titre des représentants des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales**

   a. **Un représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires**

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

En l'absence de toute association d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires au sein de l'établissement, aucun représentant n'est nommé à ce titre.
Conformément à l'article R.811-12, I, 3°, a) du Code rural et de la pêche maritime, la représentation des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires au conseil d'administration est portée à trois membres élus.

b. **Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement**

Nom de l'organisation	Titulaire	Suppléant
FDSEA	Sylvie SEVE	Laurent PAILLAT
Jeunes agriculteurs	Julien NOWAK	Romain ANGELRAS
Confédération paysanne	Agathe LEVEQUE	Rémi BALMASSIERE
UNEP	Sylvie CHAMBON	Non désigné
Non désigné	Non désigné	Non désigné

Art. 2. : Durée des mandats

La durée des mandats des membres nommés par le présent arrêté et les modalités de leur remplacement sont régies par les dispositions des articles R.811-19 et R.811-20 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 3. : Abrogation

L'arrêté préfectoral antérieur portant nomination des membres non élus du conseil d'administration de l'EPLEFPA, ainsi que ses éventuels arrêtés modificatifs, sont abrogés.

Art. 4. : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie et le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2026.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,

Olivier ROUSSET

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

DRAAF Occitanie

R76-2026-11-10-00010

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de ondes

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026
portant nomination des membres non élus
du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de ONDES (31)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.811-8, L.811-9 et R.811-12 à R.811-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2026-06-29-00012 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les propositions formulées par les organismes, établissements publics, associations et organisations mentionnés à l'article R.811-18 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Arrête :

Art.1er. : Nomination des membres non élus

Sont nommés membres non élus du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de ONDES (31) au titre des catégories prévues à l'article R.811-12 du code rural et de la pêche maritime, les personnes suivantes :

1. **Au titre des représentants de l'État et des organismes ou établissements publics intéressés à la formation**

   a. **Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou, le cas échéant, des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant.

   b. **Représentants des organismes ou établissements publics**

Le président ou un membre élu de la chambre d'agriculture :

- Titulaire : Benoît DAL
- Suppléant : Christian DEQUE

Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées :

- Établissement public : ENSFEA – CASTANET TOLOSAN
- Titulaire : Damien TREMEAU
- Suppléant : Julie COUAILLIER

2. **Au titre des représentants des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales**

   a. **Un représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, lorsqu'une telle association existe**

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

- Titulaire : Nicolas QUATRE
- Suppléant : Gérard VIGNALS

b. **Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement**

Nom de l'organisation	Titulaire	Suppléant
Chambre agriculture - employeurs	Marie-Blandine DOAZAN	Non désigné
Chambre agriculture - salariés	Valérie MONNIER	Non désigné
Syndicat des distributeurs, loueurs et réparateurs de matériel de bâtiment de travaux publics et de manutention (DLR)	Jean-Philippe ESCOUBET	Non désigné
SEDIMA (Syndicat des distributeurs de matériels agricoles)	Alain DARIO	Nicolas CARCHET
UNEP (Union Nationale des Entreprises du Paysage)	Pascal BODIN	Non désigné

Art. 2. : Durée des mandats

La durée des mandats des membres nommés par le présent arrêté et les modalités de leur remplacement sont régies par les dispositions des articles R.811-19 et R.811-20 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 3. : Abrogation

L'arrêté préfectoral antérieur portant nomination des membres non élus du conseil d'administration de l'EPLEFPA, ainsi que ses éventuels arrêtés modificatifs, sont abrogés.

Art. 4. : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie et le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2026.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,

Olivier ROUSSET

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

DRAAF Occitanie

R76-2026-11-10-00011

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de pamiers

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026
portant nomination des membres non élus
du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement
et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de PAMIERS (09)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.811-8, L.811-9 et R.811-12 à R.811-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2026-06-29-00012 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les propositions formulées par les organismes, établissements publics, associations et organisations mentionnés à l'article R.811-18 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Arrête :

Art.1er. : Nomination des membres non élus

Sont nommés membres non élus du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de PAMIERS (09) au titre des catégories prévues à l'article R.811-12 du code rural et de la pêche maritime, les personnes suivantes :

1. **Au titre des représentants de l'État et des organismes ou établissements publics intéressés à la formation**

a. **Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou, le cas échéant, des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant.

b. **Représentants des organismes ou établissements publics**

Le président ou un membre élu de la chambre d'agriculture :

- Titulaire : Philippe LACUBE
- Suppléant : Clémence BIARD

Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées :

- Établissement public : Université Jean Jaurès – Centre universitaire de Foix et de l'Ariège
- Titulaire : Mélanie GAMBINO
- Suppléant : Corinne EYCHENNE

2. **Au titre des représentants des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales**

a. **Un représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, lorsqu'une telle association existe**

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

- Titulaire : Patrick RIEUSSEC
- Suppléant : Bernard CALMONT

b. **Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement**

Nom de l'organisation	Titulaire	Suppléant
Jeunes agriculteurs - FDSEA	Jérémy RECH	Robin GADAL
Confédération paysanne	Kristine ROUILLON	Marcel AUTHIER
« Libres de cultiver notre avenir »	Bastien TATAREAU	Nicolas PUJOL
CERFRANCE	Maïté SANCHEZ	Audrey BOURDON
FNAF - CGT	Jean BLAVIT	Non désigné

Art. 2. : Durée des mandats

La durée des mandats des membres nommés par le présent arrêté et les modalités de leur remplacement sont régies par les dispositions des articles R.811-19 et R.811-20 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 3. : Abrogation

L'arrêté préfectoral antérieur portant nomination des membres non élus du conseil d'administration de l'EPLEFPA, ainsi que ses éventuels arrêtés modificatifs, sont abrogés.

Art. 4. : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie et le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2026.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,

Olivier ROUSSET

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

DRAAF Occitanie

R76-2026-11-10-00012

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de perpignan

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026
portant nomination des membres non élus
du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement
et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de PERPIGNAN (66)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.811-8, L.811-9 et R.811-12 à R.811-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2026-06-29-00012 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les propositions formulées par les organismes, établissements publics, associations et organisations mentionnés à l'article R.811-18 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Arrête :

Art.1er. : Nomination des membres non élus

Sont nommés membres non élus du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de PERPIGNAN (66) au titre des catégories prévues à l'article R.811-12 du code rural et de la pêche maritime, les personnes suivantes :

1. **Au titre des représentants de l'État et des organismes ou établissements publics intéressés à la formation**

   a. **Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou, le cas échéant, des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant.

   b. **Représentants des organismes ou établissements publics**

Le président ou un membre élu de la chambre d'agriculture :

- Titulaire : Denis BASSERIE
- Suppléant : Pierre HYLARI

Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées :

- Établissement public : INRAE
- Titulaire : Claire LESUR-DUMOULIN
- Suppléant : José CATALA

2. **Au titre des représentants des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales**

   a. **Un représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires**

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

En l'absence de toute association d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires au sein de l'établissement, aucun représentant n'est nommé à ce titre.
Conformément à l'article R.811-12, I, 3°, a) du Code rural et de la pêche maritime, la représentation des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires au conseil d'administration est portée à trois membres élus.

b. **Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement**

Nom de l'organisation	Titulaire	Suppléant
FDSEA	Alberte BATTLE	Martine SANCHEZ
Confédération paysanne	Lucile MORIN	Valentin LEPINEUX
Jeunes agriculteurs	Fanny SABARDEIL	Julien BOUSQUET
Chambre agriculture - salariés	Marie-Carmen CIATTONI	Florence GRABULOS
Coordination rurale	Philippe MAYDAT	Pierre VIGO

Art. 2. : Durée des mandats

La durée des mandats des membres nommés par le présent arrêté et les modalités de leur remplacement sont régies par les dispositions des articles R.811-19 et R.811-20 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 3. : Abrogation

L'arrêté préfectoral antérieur portant nomination des membres non élus du conseil d'administration de l'EPLEFPA, ainsi que ses éventuels arrêtés modificatifs, sont abrogés.

Art. 4. : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie et le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2026.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,

Olivier ROUSSET

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

DRAAF Occitanie

R76-2026-11-10-00018

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de rodez

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026
portant nomination des membres non élus
du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement
et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de RODEZ (12)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.811-8, L.811-9 et R.811-12 à R.811-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2026-06-29-00012 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les propositions formulées par les organismes, établissements publics, associations et organisations mentionnés à l'article R.811-18 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Arrête :

Art.1er. : Nomination des membres non élus

Sont nommés membres non élus du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de RODEZ (12) au titre des catégories prévues à l'article R.811-12 du code rural et de la pêche maritime, les personnes suivantes :

1. **Au titre des représentants de l'État et des organismes ou établissements publics intéressés à la formation**

   a. **Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou, le cas échéant, des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant.

   b. **Représentants des organismes ou établissements publics**

Le président ou un membre élu de la chambre d'agriculture :

- Titulaire : Benoît FAGEGALTIER
- Suppléant : Clémence BERNIE

Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées :

- Établissement public : Université Jean-François Champollion - Rodez
- Titulaire : David KHAN
- Suppléant : Gaëlle VRANCKY

2. **Au titre des représentants des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales**

   a. **Un représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, lorsqu'une telle association existe**

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

- Titulaire : Non désigné
- Suppléant : Non désigné

b. **Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement**

Nom de l'organisation	Titulaire	Suppléant
FDSEA	Bruno MONTOURCY	Samuel MAYMARD
Jeunes agriculteurs	Bastien VERGNES	Thomas FORTES
Coordination rurale	Cédric POUGET	Valentine GAUBERT
Chambre agriculture - employeurs	Benoît QUINTARD	Patrice FALIP
Chambre agriculture - salariés	Dominique SAUREL	Benoît GLADIN

Art. 2. : Durée des mandats

La durée des mandats des membres nommés par le présent arrêté et les modalités de leur remplacement sont régies par les dispositions des articles R.811-19 et R.811-20 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 3. : Abrogation

L'arrêté préfectoral antérieur portant nomination des membres non élus du conseil d'administration de l'EPLEFPA, ainsi que ses éventuels arrêtés modificatifs, sont abrogés.

Art. 4. : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie et le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2026.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,

Olivier ROUSSET

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

DRAAF Occitanie

R76-2026-11-10-00019

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de st affrique

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026
portant nomination des membres non élus
du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement
et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de SAINT-AFFRIQUE (12)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.811-8, L.811-9 et R.811-12 à R.811-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2026-06-29-00012 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les propositions formulées par les organismes, établissements publics, associations et organisations mentionnés à l'article R.811-18 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Arrête :

Art.1er. : Nomination des membres non élus

Sont nommés membres non élus du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de SAINT-AFFRIQUE (12) au titre des catégories prévues à l'article R.811-12 du code rural et de la pêche maritime, les personnes suivantes :

1. **Au titre des représentants de l'État et des organismes ou établissements publics intéressés à la formation**

   a. **Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou, le cas échéant, des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant.

   b. **Représentants des organismes ou établissements publics**

Le président ou un membre élu de la chambre d'agriculture :

- Titulaire : Léo NAKICH
- Suppléant : Edith BONNEFOUS

Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées :

- Établissement public : INRA
- Titulaire : Séverine DERETZ
- Suppléant : Non désigné

2. **Au titre des représentants des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales**

   a. **Un représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, lorsqu'une telle association existe**

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

- Titulaire : Manon RINN
- Suppléant : Non désigné

b. **Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement**

Nom de l'organisation	Titulaire	Suppléant
FDSEA	Gilles BERNAT	Jean-François CAZOTTES
Jeunes agriculteurs	Cédric BERNARD	Romain DESPLAS
Confédération paysanne	Laurent REVERSAT	Daniel SAINT GENIEZ
Chambre agriculture - employeurs	William SOLIER	Clément LACOMBE
Chambre agriculture - salariés	Corinne DELMAS	Dominique SAUREL

Art. 2. : Durée des mandats

La durée des mandats des membres nommés par le présent arrêté et les modalités de leur remplacement sont régies par les dispositions des articles R.811-19 et R.811-20 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 3. : Abrogation

L'arrêté préfectoral antérieur portant nomination des membres non élus du conseil d'administration de l'EPLEFPA, ainsi que ses éventuels arrêtés modificatifs, sont abrogés.

Art. 4. : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie et le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2026.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,

Olivier ROUSSET

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

DRAAF Occitanie

R76-2026-11-10-00013

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de tarbes

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026
portant nomination des membres non élus
du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de TARBES (65)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.811-8, L.811-9 et R.811-12 à R.811-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2026-06-29-00012 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les propositions formulées par les organismes, établissements publics, associations et organisations mentionnés à l'article R.811-18 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Arrête :

Art.1er. : Nomination des membres non élus

Sont nommés membres non élus du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de TARBES (65) au titre des catégories prévues à l'article R.811-12 du code rural et de la pêche maritime, les personnes suivantes :

1. **Au titre des représentants de l'État et des organismes ou établissements publics intéressés à la formation**

   a. **Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou, le cas échéant, des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant.

   b. **Représentants des organismes ou établissements publics**

Le président ou un membre élu de la chambre d'agriculture :

- Titulaire : Anna LEBATTEUX
- Suppléant : Non désigné

Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées :

- Établissement public : /
- Titulaire : Non désigné
- Suppléant : Non désigné

2. **Au titre des représentants des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales**

   a. **Un représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, lorsqu'une telle association existe**

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

- Titulaire : Non désigné
- Suppléant : Non désigné

b. **Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement**

Nom de l'organisation	Titulaire	Suppléant
UNEP	Guillaume MASCARAS	Sébastien GALLAIS
Jeunes agriculteurs	Benoît BAJAC	Non désigné
Confédération paysanne	Sybille MALARME	Manuel CASADO
Coordination rurale	David MARQUE	Non désigné
CFDT Agri-Agro	Rémi CAZABAT	Non désigné

Art. 2. : Durée des mandats

La durée des mandats des membres nommés par le présent arrêté et les modalités de leur remplacement sont régies par les dispositions des articles R.811-19 et R.811-20 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 3. : Abrogation

L'arrêté préfectoral antérieur portant nomination des membres non élus du conseil d'administration de l'EPLEFPA, ainsi que ses éventuels arrêtés modificatifs, sont abrogés.

Art. 4. : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie et le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2026.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,

Olivier ROUSSET

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

DRAAF Occitanie

R76-2026-11-10-00020

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de tarn et garonne

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026
portant nomination des membres non élus
du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement
et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de TARN ET GARONNE (82)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.811-8, L.811-9 et R.811-12 à R.811-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2026-06-29-00012 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les propositions formulées par les organismes, établissements publics, associations et organisations mentionnés à l'article R.811-18 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Arrête :

Art.1er. : Nomination des membres non élus

Sont nommés membres non élus du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de TARN ET GARONNE (82) au titre des catégories prévues à l'article R.811-12 du code rural et de la pêche maritime, les personnes suivantes :

1. **Au titre des représentants de l'État et des organismes ou établissements publics intéressés à la formation**

   a. **Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou, le cas échéant, des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant.

   b. **Représentants des organismes ou établissements publics**

Le président ou un membre élu de la chambre d'agriculture :

- Titulaire : Marie-José JOUANY
- Suppléant : Jean-Luc GAILLARD

Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées :

- Établissement public : /
- Titulaire : Non désigné
- Suppléant : Non désigné

2. **Au titre des représentants des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales**

   a. **Un représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, lorsqu'une telle association existe**

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

- Titulaire : Non désigné
- Suppléant : Non désigné

b. **Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement**

Nom de l'organisation	Titulaire	Suppléant
FDSEA	Delphine DELPOUCH	Non désigné
Jeunes agriculteurs	Mathéo CALVET	Sébastien MAGNAC
Coordination rurale	Julien AURIERES	Hugues DELVOLVE
Chambre agriculture - employeurs	Yvon SARRAUTE	Non désigné
Chambre agriculture - salariés	Isabelle CONSTANT	Non désigné

Art. 2. : Durée des mandats

La durée des mandats des membres nommés par le présent arrêté et les modalités de leur remplacement sont régies par les dispositions des articles R.811-19 et R.811-20 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 3. : Abrogation

L'arrêté préfectoral antérieur portant nomination des membres non élus du conseil d'administration de l'EPLEFPA, ainsi que ses éventuels arrêtés modificatifs, sont abrogés.

Art. 4. : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie et le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2026.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,

Olivier ROUSSET

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

DRAAF Occitanie

R76-2026-11-10-00014

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de toulouse

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026
portant nomination des membres non élus
du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement
et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de TOULOUSE-AUZEVILLE (31)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.811-8, L.811-9 et R.811-12 à R.811-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2026-06-29-00012 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les propositions formulées par les organismes, établissements publics, associations et organisations mentionnés à l'article R.811-18 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Arrête :

Art.1er. : Nomination des membres non élus

Sont nommés membres non élus du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de TOULOUSE AUZEVILLE (31) au titre des catégories prévues à l'article R.811-12 du code rural et de la pêche maritime, les personnes suivantes :

1. **Au titre des représentants de l'État et des organismes ou établissements publics intéressés à la formation**

   a. **Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou, le cas échéant, des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant.

   b. **Représentants des organismes ou établissements publics**

Le président ou un membre élu de la chambre d'agriculture :

- Titulaire : Christian DEQUE
- Suppléant : Francis CADOURS

Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées :

- Établissement public : INRAE
- Titulaire : Gilles TISON
- Suppléant : Pierre Benoît JOLY

2. **Au titre des représentants des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales**

   a. **Un représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, lorsqu'une telle association existe**

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

- Titulaire : Gérard VIGNALS
- Suppléant : Francis REGOURS

b. **Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement**

Nom de l'organisation	Titulaire	Suppléant
Jeunes Agriculteurs	Sébastien ALBOUYS	Baptiste MARQUIE
FDSEA	Brigitte CAMPOS	Valérie MONNIER
Jeunes Agriculteurs	Tristan FAVA D'ALBERT	Vincent DELAUX
Chambre agriculture- professions agricoles et para agricoles	Pierre DOUMERC	Vincent JONQUIERES
UNEP	Caroline BECANE	Emmanuel FRANC

Art. 2. : Durée des mandats

La durée des mandats des membres nommés par le présent arrêté et les modalités de leur remplacement sont régies par les dispositions des articles R.811-19 et R.811-20 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 3. : Abrogation

L'arrêté préfectoral antérieur portant nomination des membres non élus du conseil d'administration de l'EPLEFPA, ainsi que ses éventuels arrêtés modificatifs, sont abrogés.

Art. 4. : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie et le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2026.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,

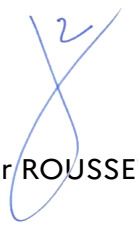

Olivier ROUSSET

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

DRAAF Occitanie

R76-2026-11-10-00015

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de vic en bigorre

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026
portant nomination des membres non élus
du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement
et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de VIC EN BIGORRE (65)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.811-8, L.811-9 et R.811-12 à R.811-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2026-06-29-00012 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les propositions formulées par les organismes, établissements publics, associations et organisations mentionnés à l'article R.811-18 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Arrête :

Art.1er. : Nomination des membres non élus

Sont nommés membres non élus du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de VIC EN BIGORRE (65) au titre des catégories prévues à l'article R.811-12 du code rural et de la pêche maritime, les personnes suivantes :

1. **Au titre des représentants de l'État et des organismes ou établissements publics intéressés à la formation**

   a. **Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou, le cas échéant, des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant.

   b. **Représentants des organismes ou établissements publics**

Le président ou un membre élu de la chambre d'agriculture :

- Titulaire : Christian FOURCADE
- Suppléant : Michel DUBOSC

Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées :

- Établissement public : Office national des forêts (ONF)
- Titulaire : Antoine DE BOUTRAY
- Suppléant : Philippe PUCHEU

2. **Au titre des représentants des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales**

   a. **Un représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, lorsqu'une telle association existe**

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

- Titulaire : Christian BERDY
- Suppléant : Non désigné

b. **Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement**

Nom de l'organisation	Titulaire	Suppléant
FDSEA	Damien SABATHE	Grégory AUDOIN
Jeunes agriculteurs	Benoît BAJAC	SIMIAN-BUISSONNET Clément
Coordination rurale	David MARQUE	Non désigné
Agence nationale paritaire pour l'emploi et l'agriculture	Lionel DUZER	Charline CASTERA
Caisse régionale du crédit agricole	Christophe VIGNAU	Non désigné

Art. 2. : Durée des mandats

La durée des mandats des membres nommés par le présent arrêté et les modalités de leur remplacement sont régies par les dispositions des articles R.811-19 et R.811-20 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 3. : Abrogation

L'arrêté préfectoral antérieur portant nomination des membres non élus du conseil d'administration de l'EPLEFPA, ainsi que ses éventuels arrêtés modificatifs, sont abrogés.

Art. 4. : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie et le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2026.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,



Olivier ROUSSET

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

DRAAF Occitanie

R76-2026-11-10-00021

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) du tarn

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2026
portant nomination des membres non élus
du Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement
et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) du TARN (81)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.811-8, L.811-9 et R.811-12 à R.811-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2026-06-29-00012 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les propositions formulées par les organismes, établissements publics, associations et organisations mentionnés à l'article R.811-18 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Arrête :

Art.1er. : Nomination des membres non élus

Sont nommés membres non élus du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du TARN (81) au titre des catégories prévues à l'article R.811-12 du code rural et de la pêche maritime, les personnes suivantes :

1. **Au titre des représentants de l'État et des organismes ou établissements publics intéressés à la formation**

   a. **Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou, le cas échéant, des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant.

   b. **Représentants des organismes ou établissements publics**

Le président ou un membre élu de la chambre d'agriculture :

- Titulaire : Filiz OZDILEK
- Suppléant : Marius BOUTONNET

Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées :

- Établissement public : INRAE
- Titulaire : Nicolas BERNET
- Suppléant : Non désigné

2. **Au titre des représentants des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales**

   a. **Un représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, lorsqu'une telle association existe**

- Titulaire : Daniel DUBAC

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

- Suppléant : Clarisse VALENTIN

b. **Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement**

Nom de l'organisation	Titulaire	Suppléant
FDSEA	Laurent PRENAT	Marie-Andrée HUC
Jeunes agriculteurs	Damien CABRIT	Loïc ALARY
Confédération paysanne	Vivien PIC	Jean-Maliki BELLAMY
Coordination rurale	Alain REILLES	Raymond GARDELLE
UNEP	Romain NAVARRO-FIEFFE	Marc GRANET

Art. 2. : Durée des mandats

La durée des mandats des membres nommés par le présent arrêté et les modalités de leur remplacement sont régies par les dispositions des articles R.811-19 et R.811-20 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 3. : Abrogation

L'arrêté préfectoral antérieur portant nomination des membres non élus du conseil d'administration de l'EPLEFPA, ainsi que ses éventuels arrêtés modificatifs, sont abrogés.

Art. 4. : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie et le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2026.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,

Olivier ROUSSET

Service : SRFD
Affaire suivie par : Agnès CHARBONNEL
Adresse : DRAAF Occitanie – Site de Montpellier
Tél. : 04 67 10 19 00
Mél : srfd-appui-etab.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/